

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Extrait du registre des délibérations

Direction des Services Techniques
Service urbanisme
Dossier suivi par Fanny ISNARD



N° 2017-07-02

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Gilles et bilan de la concertation.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2017

Le mardi onze juillet deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Christine BORRY, Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Catherine POUJOL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Danielle DECIS, qui a donné procuration à Monsieur le Maire Eddy VALADIER
Monsieur Gilbert COLLARD, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LEFEVRE

Absents : Monsieur Alfred MAURO et Monsieur Christian BALLOUARD, Conseillers Municipaux.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à 6, L.131-4 à L.131-7, L.132-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et notamment l'article 4 de la loi,
- Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2033-590 du 2 juillet 2003,
- Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'Environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Saint-Gilles approuvé le 21 mars 2016,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols dont le Conseil Municipal a approuvé sa 3^{ème} révision générale le 20 décembre 2001, ses 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} modifications, respectivement les 4 novembre 2004, 28 février 2008, 16 décembre 2010 et 13 mars 2014, et sa modification simplifiée approuvée le 18 novembre 2014,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2006-09-03 du 14 septembre 2006 prescrivant la révision globale du POS valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-04-22 du 15 avril 2010 prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-05-9 du 10 mai 2012 confirmant la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-11-14 du 17 novembre 2015 précisant les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu les débats intervenus au sein des conseils municipaux des 5 juillet 2016 et 21 février 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,
- Vu les réunions avec les personnes publiques associées,
- Vu le bilan de la concertation présenté et joint à la présente délibération,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable émis par la commission d'urbanisme du jeudi 29 juin 2017,
- Considérant le socle législatif et réglementaire, ainsi que les servitudes d'utilité publique s'appliquant sur le territoire de Saint-Gilles,
- Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux délibérations prescrivant la révision du POS et que le public a été mesuré d'émettre ses observations sur le projet,
- Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter,

Considérant que la Commune de Saint-Gilles a entrepris par délibération du Conseil Municipal en date 14 septembre 2006, du 15 avril 2010, du 10 mai 2012 et du 17 novembre 2015 la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que le projet de PLU étant désormais finalisé, il revient au Conseil Municipal d'arrêter ledit projet de PLU et, simultanément, de tirer le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme qui autorise expressément.

Considérant que le projet de PLU, présenté ce jour, constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs communaux poursuivis.

Considérant que le projet de PLU est constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu en Conseil Municipal le 5 juillet 2016, puis le 21 février 2017, élaboré sur la base des objectifs communaux exprimant la vision stratégique du développement territorial,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les règlements écrits et graphiques,
- Les annexes.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, respecte les objectifs fixés par délibérations initiales prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS). Il est compatible avec les documents de normes supérieures, la croissance démographique attendue et les orientations de développement précédemment débattus. Le PLU vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques, enjeux parfois contradictoires.

Considérant que ce projet de PLU, arrêté par le Conseil Municipal, sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra au public de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet avant l'approbation du PLU. Le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations. Après, l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire-enquêteur ou les remarques émises lors de l'enquête. Ces modifications ne pourront toutefois pas affecter l'économie générale du projet de PLU.

Considérant que par ailleurs, les délibérations susvisées, prescrivant la révision du POS, précisaient les modalités de la concertation avec le public, lesquelles ont été mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du PLU :

- affichage de la délibération confirmant la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU en mairie, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- mise à disposition, en mairie, des documents et plans d'études avec possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie ;
- rencontre avec le Monsieur le Maire ou son représentant pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence ;
- publication dans un journal local en sus des informations données par le journal municipal et le site internet de la ville ;
- affichage dans divers bâtiments de la ville recevant du public ;
- organisation de réunions publiques.

Monsieur Serge GILLI rappelle que la commune soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLU a procédé à :

- l'affichage de la délibération n°2006-09-3 du 14 septembre 2006 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupations des Sols pendant la durée des études, depuis du 19 septembre 2006,
- l'affichage de la délibération n°2010-04-22 du 15 avril 2010 rappelant la délibération du Conseil municipal n°2006-09-3 du 14 septembre 2006 pendant un mois,

- l'affichage de la délibération n°2012-05-9 du 10 mai 2012 confirmant la prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU pendant 1 mois,
- l'affichage de la délibération n°2015-11-14 du 17 novembre 2015 précisant les objectifs de la révision du Plan D'occupation des Sols valant élaboration du PLU, pendant 1 mois.

Considérant qu'également, le public a régulièrement été informé de l'évolution de la procédure de révision du POS via le site internet de la commune qui relatait les informations à chacune des étapes de la révision du POS, le bulletin municipal distribué dans toutes les boîtes aux lettres, les avis dans la presse et l'affichage sur le panneau lumineux de la commune concernant les réunions publiques.

Considérant qu'un registre des doléances et de propositions a été mis à la disposition du public ouvert à toutes les remarques sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'informations sur le PLU (diagnostic territorial et environnemental, bulletin municipal, compte-rendu de réunion publique, etc.). Dans ce cadre, 9 remarques ont été portées sur le registre. De plus, 140 courriers relatifs au projet de PLU ont également été reçus en Mairie. Au total, cela correspond à 90 demandes différentes de particuliers.

Considérant que cette concertation, dont les détails et le bilan sont exposés dans le document joint à la présente, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population saint-gilloise au devenir de la commune pour les 10-15 années à venir. Elle a également permis à tous de d'appréhender l'outil PLU ainsi que son cadre réglementaire. Enfin, elle a enrichi les réflexions de la municipalité pour l'élaboration de divers documents composant le PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable, qui se poursuivra avec l'enquête publique en fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ont voté pour : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique NOVELLI, 1^{er} Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Monsieur Xavier PERRET, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Christophe SEVILLA, Monsieur Serge GILLI, Madame Alice MATTERA, Monsieur Joël PASSEMARD, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Danielle DECIS (pouvoir à Monsieur le Maire Eddy VALADIER) Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Cédric SANTUCCI, Madame Julie FERNANDEZ, Madame Vanessa BERJON, Monsieur Benjamin GUIDI, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Christine BORRY

Ont voté contre : Monsieur Gilbert COLLARD (pouvoir à Monsieur Christophe LEFEVRE), Madame Patricia BONARDI, Madame Dominique MARTIN, Madame Frédérique CORDESSE, Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Catherine POUJOL.

POUR : 22 CONTRE : 6 ABSTENTIONS :

A LA MAJORITE

N'ont pas pris part au vote : Frédéric BRUNEL, Berta PEREZ et Joël PASSEMARD

Décide

- de confirmer que la concertation relative au PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations prescrivant la révision du POS,
- de tirer le bilan de la concertation publique, tel qu'il est développé dans le document annexé à la présente, et de la considérer comme positive,
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gilles tel qu'il est annexé à la présente,
- de préciser que ce projet sera transmis pour avis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, aux services de l'État, personnes publiques et organismes associés à son élaboration, aux communes limitrophes et aux associations reconnus d'utilité publique qui en ont fait la demande,
- de préciser que le dossier du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- dire que cette délibération sera transmise à la préfecture du Gard,
- dire que cette délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le 11 juillet 2017

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



Acte exécutoire compte tenu :

- Affichage le :
- Transmission contrôle de légalité le :

